



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Carte d'identité d'un mineur : première demande

Vérfifié le 28 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

### Demande en France

Pour demander la carte nationale d'identité d'un mineur, l'enfant et son responsable doivent se rendre en mairie avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la situation de l'enfant et notamment de la possession d'un passeport sécurisé.

#### Où et comment faire la demande ?

Tout mineur français peut avoir une carte d'identité quel que soit son âge (même un bébé).

L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'**autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Où s'adresser ?

- **Mairie délivrant des cartes d'identité** ↗ (<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI>)

**▲ Attention** : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne.

#### Pré-demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>)

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande.

Entre 0 et 12 ans

Le responsable signe le talon photo accompagné de la mention *le père, la mère* ou *le tuteur*.

Entre 12 et 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Le responsable signe le talon photo, accompagné de la mention *le père, la mère* ou *le tuteur*.

À partir de 13 ans

Les empreintes de l'enfant sont prises au guichet.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le talon photo.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature, accompagnée de la mention *le père, la mère* ou *le tuteur*.

## Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

L'enfant a un passeport valide

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

L'enfant a un passeport périmé

Passeport périmé depuis moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Passeport périmé depuis + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

L'enfant n'a pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de **pré-demande** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut **utiliser le formulaire cartonné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

➡ **A savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents vous seront réclamés pour justifier l'utilisation du **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

La carte d'identité est-elle payante ?

Non, la carte d'identité est gratuite.

Délai de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

▲ **Attention** : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

- 34 00 - Carte d'identité : s'informer sur le délai de délivrance

Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

#### Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** Choix 3 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer : **09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger : **+33 9 70 83 07 07**

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

### Suivez votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

## Retrait de la carte

### Cas général

La carte doit être retirée par le parent au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.

Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

### Oise (60)

#### Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer la carte d'identité.

Si la demande a été déposée après le 14 mars 2021, la carte d'identité qui est délivré est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte est détruite.

### À partir de 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer la carte d'identité.

Si la demande a été déposée après le 14 mars 2021, la carte d'identité qui est délivré est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte est détruite.

### Seine-Maritime (76)

#### Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer la carte d'identité.

Si la demande a été déposée après le 28 mars 2021, la carte d'identité qui est délivré est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte est détruite.

### À partir de 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer la carte d'identité.

Si la demande a été déposée après le 28 mars 2021, la carte d'identité qui est délivré est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte est détruite.

### Réunion (974)

#### Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer la carte d'identité.

Si la demande a été déposée après le 28 mars 2021, la carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte est détruite.

À partir de 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer la carte d'identité.

Si la demande a été déposée après le 28 mars 2021, la carte d'identité qui est délivrée est une carte qui se présente sous un nouveau format (de la taille d'une carte bancaire).

Elle doit être retirée dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, la carte est détruite.

#### Durée de validité

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

Si il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.

## À l'étranger

Pour demander la carte nationale d'identité d'un mineur, l'enfant et son responsable doivent se rendre au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de la situation de l'enfant et notamment de la possession d'un passeport sécurisé.


#### Où et comment faire la demande ?

Tout mineur français peut avoir une carte d'identité quel que soit son âge (même un bébé).


L'enfant et son responsable doivent se présenter ensemble au guichet. Leur présence est indispensable.

Le responsable doit exercer l'**autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>). Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger**  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

**▲ Attention** : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un **consul honoraire habilité**  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344588>), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

#### Pièces à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

L'enfant a un passeport valide


- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

L'enfant a un passeport périmé

Passeport périmé depuis moins de 5 ans

- Passeport de l'enfant
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Passeport périmé depuis + de 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si l'**état civil du lieu de naissance est dématérialisé**  (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

[public.fr/particuliers/vosdroits/R1406](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406)) de moins de 3 mois.

- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

L'enfant n'a pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>). Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **A savoir** : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents vous seront réclamés pour justifier l'utilisation du **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

La carte d'identité est-elle payante ?

Non, la carte d'identité est gratuite.

Fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

#### Suivre votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au service en ligne

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée **par le parent** au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un **consul honoraire habilité** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344588>).

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

La carte d'identité d'un mineur est valable pendant **10 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser. Il n'a pas besoin de demander une nouvelle carte.


Textes de loi et références

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034729485) ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000034729485](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034729485))
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte nationale d'identité : article 4-4 - Représentant légal [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333782) ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333782](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333782))
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772) ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333772](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333772))
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité [↗](http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html) (<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html>)

Services en ligne et formulaires

- **Pré-demande de carte d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>)  
Service en ligne
- **Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)  
Service en ligne
- **Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>)  
Service en ligne
- **Suivez votre demande de carte d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>)  
Service en ligne

#### Pour en savoir plus

- **Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports**  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344588>)  
*Legifrance*